

Réponse à la lettre ouverte de la CAPEN 71 du 8 avril 2015

La Présidente

Paris, le 11 mai 2015,

Mesdames, messieurs,

La lettre ouverte que vous m'avez adressée a retenu toute mon attention et mérite plusieurs observations de ma part .

Vous affirmez que c'est sous la pression de Pierre et Vacances que la CNDP a décidé d'organiser un débat public sur les projets de Center Parcs du Rousset en Saône et Loire et de Poligny dans le Jura. S'il est exact que Pierre et Vacances a saisi la CNDP de ces deux projets alors que cette société n'y était pas tenue par la réglementation en raison des montants financiers concernés, cette société n'a exercé aucune pression sur la Commission nationale quant à la décision qu'elle prendrait d'organiser un débat, de recommander une concertation avec garant ou de considérer que ces projets ne relevaient pas de procédures de concertation particulières. Les Présidents du Conseil général et du Conseil régional ont, quant à eux, fait part de leur souhait que la forme de concertation que pourrait proposer la CNDP soit la plus proche possible du débat public.

La CNDP a considéré que ces projets, bien que ne relevant pas de l'article L121-8 du code de l'environnement, présentent des enjeux socio-économiques importants et également des impacts environnementaux sensibles. Elle a décidé d'organiser elle-même des débats publics autour de ces deux projets et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Vous vous étonnez que ces deux débats aient lieu simultanément. Il me semble au contraire qu'il aurait été critiquable d'en dissocier les débats dans le temps. En effet , ces deux projets relèvent du même concept et ont de très larges similitudes. Ils sont par ailleurs très proches géographiquement et la question de leurs zones d'attraction réciproques est un des éléments du débat. C'est le contexte local géographique, social, économique et environnemental qui les différencie et qui justifie que deux débats soient engagés.

A aucun moment ni la CNDP ni la CPDP n'ont « décrété » ce projet d'utilité publique comme vous l'affirmez et l'implication financière des collectivités ne suffit évidemment pas à donner un tel statut à ces projets.

Enfin vous mettez en cause la régularité de la démarche de préparation du débat public, arguant de la mise à disposition tardive du dossier et de l'étroitesse du périmètre du débat.

Le dossier du maître d'ouvrage a été mis sur le site du débat le 8 avril 2015 soit 16 jours avant la première réunion. Je précise de plus que ce projet n'était pas inconnu du public puisque deux réunions d'information s'étaient tenues en juin et septembre 2014 et avaient rassemblé un public important. Le Collectif « le Geai du Rousset » opposé au projet a lui-même organisé des réunions d'information et de débat sur le projet. Le questionnaire dont vous contestez la pertinence a donné lieu à presque 500 réponses laissant apparaître une assez bonne connaissance du projet. Enfin la réunion du 24 avril a montré que le public avait pu prendre connaissance du dossier. Vous savez par ailleurs que des ateliers thématiques vont permettre d'approfondir les différentes questions qui sont apparues comme essentielles aux personnes qui se sont exprimées. Certains seront précédés de la mise à disposition sur le site d'études complémentaires et des contributions qui nous auront été adressées.

Concernant la non disponibilité de l'étude d'impact, vous n'ignorez pas qu'elle n'est finalisée que pour le dossier d'enquête publique. La totalité des données environnementales disponibles sera néanmoins mise en ligne et ces éléments seront examinés lors d'un atelier spécifiquement dédié à ces questions.

Enfin le débat n'est nullement circonscrit à un périmètre restreint. La diffusion de documents « papier » est effectivement limitée à un périmètre d'une vingtaine de km autour du Rousset et les réunions et ateliers se situent dans le bassin de vie de cette commune. Cela n'a néanmoins pas pour effet d'exclure du débat l'ensemble des habitants de Saône et Loire et de la Région Bourgogne : ils sont évidemment les bienvenus à toutes les réunions et ils ont la possibilité d'accéder à l'ensemble des informations figurant sur le site ou en faisant la demande au secrétariat général de la CPDP. Ils peuvent également adresser des questions au maître d'ouvrage, des avis et des contributions via le site internet dédié.

La CPDP attache la plus grande importance à la qualité de ce débat et est à l'écoute des demandes que les citoyens pourraient formuler concernant d'éventuels compléments à apporter au dispositif mis en place. J'aurais souhaité pouvoir m'entretenir avec vous de ces questions lors de la préparation de ce débat mais j'ai sollicité un rendez-vous à quatre reprises (les 19 et 28 janvier, le 27 février, le 13 mars) sans avoir jamais obtenu de réponse positive de votre part.

Je vous prie d'agréer mesdames, messieurs l'assurance de ma considération.



Claude BREVAN
Présidente de la commission

Copie à :

- Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
- Monsieur Alain Richard, Sénateur, Président de la commission spécialisée sur la démocratie Participative
- Monsieur Christian Leyrit, Président de la CNDP
- Monsieur Gilbert Payet, Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire